



Réf. Farde e-Assemblées : 2345088

N° PV : 22

N° OJ : 136

Arrêté - Conseil du 11/05/2020**Présents - Zijn aanwezig :**

M. dhr. OURIAGHLI, Président suppléant; Plaatsvervangend Voorzitter; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre; Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, Mme mevr. PERSOONS, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, M. dhr. ZIAN, Echevins; Schepenen; Mme mevr. LALIEUX, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, M. dhr. AMRANI, Mme mevr. NAGY, Mme mevr. VIVIER, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. BARZIN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. OPOKU BOSOMPRA, Mme mevr. EL BAKRI, Mme mevr. DHONT, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. DIALLO, M. dhr. MAIMOUNI, M. dhr. TALBI, M. dhr. DE LILLE, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. SYMOENS, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: SJ. 48922/G.- Sécurité privée.- Réouverture des commerces le 11/05/2020.- Rue Neuve.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mai 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu le principe général de droit de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale et de préparation active à la potentialité de ces crises ;

Vu la déclaration de l'OMS de l'état d'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le Covid-19 pour la population belge ;

Considérant l'urgence du fait de la rapidité de la propagation de l'épidémie et de la nécessité de le contenir et de l'atténuer sur le territoire bruxellois afin de préserver la santé des citoyens ;

Vu la réouverture de tous les commerces prévue le 11 mai 2020 ;

Considérant qu'il s'indique de permettre la mise en place d'une activité de contrôle des biens et des personnes, à savoir la canalisation des personnes faisant la queue pour entrer dans un magasin, dans le périmètre sis rue Neuve côtés numéros pairs et impairs, à 1000 Bruxelles, du 11.05.2020 au 31.08.2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article 1 – Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable du 11.05.2020 au 31.08.2020, dans le périmètre sis rue Neuve côtés numéros pairs et impairs, à 1000 Bruxelles;

Article 2 - Contrôle de personnes

Les activités de gardiennage, à savoir la canalisation des personnes faisant la queue pour entrer dans un magasin, peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 – Indication du Périmètre

Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis rue Neuve côtés numéros pairs et impairs, 1000 Bruxelles, et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Ainsi délibéré en séance du 11/05/2020

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Luc Symoens (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,
Philippe Close (s)

Le Président suppléant,
De plaatsvervangend Voorzitter,
Mohamed Ouriaghli (s)

Annexes: